

**ARRETE N°A2022\_368****Délégation de fonction et de signature pour exercer des fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Marielle BARRIER****LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Marielle BARRIER,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Marielle BARRIER est déléguée pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception des déclarations de choix de nom et de changement de nom,
- la transcription des déclarations en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marielle BARRIER.

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, délègue à Madame Marielle BARRIER la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Marielle BARRIER est déléguée pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- enregistrer les déclarations, modifications, dissolutions du PACS,
- enregistrement des changements de noms, prénoms, sexe, rectifications administratives d'état civil et vérification des données personnelles d'état civil.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Marielle BARRIER et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie à Bondy, le 13 JUIL. 2022



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée, Marielle BARRIER, certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le